

Attestation Droit à l'image de votre enfant

Je soussigné(e)....., responsable ou tuteur légal de

autorise

n'autorise pas

la prise de photographies et vidéos lors des activités et manifestations organisées par la collectivité.

autorise

n'autorise pas

l'exploitation des photos ou vidéos à des fins d'illustration dans divers outils de communication plaquettes, affiches et flyers.

autorise

n'autorise pas

l'exploitation des photos ou vidéos dans le cadre de publications internet, pages web et tous types de réseaux sociaux.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans et peut être révoquée à tout moment.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies par la Commune de Vire Normandie ont pour finalité l'inscription et la participation de votre enfant aux activités scolaires et périscolaires. Ce traitement repose sur votre consentement. Ces données sont uniquement destinées aux agents en charge de leur traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Les données sont conservées pendant la durée légale d'utilité administrative correspondante au traitement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Commune de Vire Normandie : delegueRGPD@virenormandie.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Fait à Vire Normandie, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »



Envoi de SMS aux familles : recueil du consentement

Formulaire d'inscription au service d'informations périscolaires et extrascolaires à destination des familles

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Numéro de téléphone mobile à contacter : / / / /

- J'accepte de recevoir un sms de la part de la commune de VIRE NORMANDIE sur le numéro indiqué ci-dessus.
- Je n'accepte pas.

Ce service, proposé gratuitement, permet d'être informé sur des événements relatifs aux activités péri et extra scolaires.

Les données recueillies sont soumises à la plus stricte confidentialité, sous la responsabilité du Maire de VIRE NORMANDIE, et destinées aux services scolaires de la commune. Elles sont enregistrées sur un fichier informatique sécurisé et conservées uniquement pendant la période d'inscription de vos enfants aux activités, ou bien jusqu'au retrait de votre consentement. Elles ne sont jamais divulguées à des tiers. Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données que vous pouvez exercer en vous adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune – delegueRGPD@virenormandie.fr. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données, les faire rectifier ou effacer.

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22 - www.cnil.fr)

Fait à :, le

Signature obligatoire :

**Autorisation de transmission d'informations
entre le service périscolaire et l'école
fréquentée par votre/vos enfant(s)**

Dans un souci de continuité dans la prise en charge de votre /vos enfant(s) entre les temps scolaire et périscolaire, la commune peut être amenée à transmettre à la direction de l'école fréquentée par votre enfant certains documents strictement nécessaires à son accueil.

Nom et prénom de l'enfant.....

Nom et prénom de l'enfant.....

Nom et prénom de l'enfant.....

Nom et prénom de l'enfant.....

Les documents susceptibles d'être transmis sont les suivants :

- La fiche sanitaire, établie à partir des informations figurant dans le carnet de vaccination de votre/vos enfant(s)
- L'attestation d'assurance scolaire de l'année en cours

Cette transmission a pour objectif de vous éviter de fournir à nouveau ces documents à l'école. Le service Enseignement se chargera de les transmettre directement à la direction de l'établissement.

Cette transmission est facultative et repose sur votre consentement.

Consentement du responsable légal

Je soussigné(e) M/Mme

Autorise la commune à transmettre les documents mentionnés ci-dessus à la direction de l'école de mon enfant/ mes enfants.

N'autorise pas cette transmission.

Je suis informé(e) que :

- Ces données sont transmises uniquement aux personnels habilités de la direction de l'école ;
- La transmission a pour seule finalité de faciliter la prise en charge de mon enfant ;
- Je peux retirer mon consentement à tout moment, sans incidence sur l'inscription de mon enfant aux services périscolaires ;
- Mes données sont traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Date et signature

Hôtel de Ville
11 Rue Deslongrais CS 70076
VIRE
14500 VIRE NORMANDIE

EXEMPLAIRE MAIRIE

FORMULAIRE D'ADHESION

VALANT CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

POUR LE REGLEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET/OU DU CENTRE DE LOISIRS

Entre :

Adresse :

.....

Parent(s) ou famille d'accueil d'enfant(s) fréquentant le restaurant scolaire, la garderie, l'étude surveillée, ou le centre de loisirs.

(ci-dessus dénommé le redevable),

Et le Maire,

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les familles peuvent régler les frais mensuels des accueils périscolaires par **prélèvement automatique sur compte bancaire** pour les redevables ayant opté pour cette formule.

2 – FACTURATION

Les familles recevront chaque mois une facture du service compétent* ou de la mairie concernée, les informant du montant qui sera prélevé. **Le prélèvement sera effectué le 15 de chaque mois.**

Par exemple le prélèvement des factures (accueils périscolaires et centre de loisirs) du mois de septembre 2026, aura lieu le 15 octobre 2026.

3 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit se procurer un nouveau mandat de prélèvement auprès du service compétent ou de la mairie concernée, le compléter et le retourner à ce dernier accompagné d'un nouveau relevé d'identité bancaire.

4 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement **est automatiquement reconduit chaque mois.**

5 – PRELEVEMENTS IMPAYES

Dès le 1^{er} rejet les prélèvements ultérieurs seront arrêtés et l'échéance sera régularisée par avis des sommes à payer.

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. L'échéance impayée est à régulariser dans les meilleurs délais après réception de l'avis des sommes à payer.

6 – FIN DE CONTRAT

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat devra informer le service compétent ou de la mairie concernée **par lettre simple 30 jours avant la date de prélèvement.** (Exemple : fin septembre pour le 30 octobre).

7 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Tout renseignement concernant la facture est à adresser au service compétent ou de la mairie concernée pour les accueils du matin, du midi et du soir*, ou au Service Jeunesse (pour les factures du centre de loisirs) Espace Henry Lesage 106 rue Chênedollé, VIRE, 14500 VIRE NORMANDIE.

Toute contestation amiable est à adresser à M. le Maire de Vire Normandie, Hôtel de Ville, 11 rue Deslongrais, VIRE, 14500 VIRE NORMANDIE. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article 3.221-4 du code de l'organisation judiciaire,
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 10.000€).

Fait à VIRE NORMANDIE,
Le _____ Signature

ANNEXE : Coordonnées des services compétents

Services	Coordonnées
Service enseignement-jeunesse	106, rue Chênedollée 14500 VIRE-NORMANDIE 02 31 66 60 05
Mairie de Saint-Germain de Tallevende	60, allée de l'Araucaria 14500 VIRE-NORMANDIE 02 31 68 24 01
Mairie de Truttemer-Le-Grand	1, rue de l'école 14500 VIRE-NORMANDIE 02 31 68 22 24
Mairie de Vaudry	1, rue Raymond Lepetit 14500 VIRE-NORMANDIE 02 31 68 04 17
Mairie de Roullours	65 rue Richard de Rollos 14500 VIRE-NORMANDIE 02 31 68 06 04

Hôtel de Ville
11 Rue Deslongrais CS 70076
VIRE
14500 VIRE NORMANDIE

EXEMPLAIRE USAGER

FORMULAIRE D'ADHESION

VALANT CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

POUR LE REGLEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET/OU DU CENTRE DE LOISIRS

Entre :

Adresse :

.....

Parent(s) ou famille d'accueil d'enfant(s) fréquentant le restaurant scolaire, la garderie, l'étude surveillée, ou le centre de loisirs.

(ci-dessus dénommé le redevable),

Et le Maire,

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les familles peuvent régler les frais mensuels des accueils périscolaires par **prélèvement automatique sur compte bancaire** pour les redevables ayant opté pour cette formule.

2 – FACTURATION

Les familles recevront chaque mois une facture du service compétent* ou de la mairie concernée, les informant du montant qui sera prélevé. **Le prélèvement sera effectué le 15 de chaque mois.**

Par exemple le prélèvement des factures (accueils périscolaires et centre de loisirs) du mois de septembre 2026, aura lieu le 15 octobre 2026.

3 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit se procurer un nouveau mandat de prélèvement auprès du service compétent ou de la mairie concernée, le compléter et le retourner à ce dernier accompagné d'un nouveau relevé d'identité bancaire.

4 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement **est automatiquement reconduit chaque mois.**

5 – PRELEVEMENTS IMPAYES

Dès le 1^{er} rejet les prélèvements ultérieurs seront arrêtés et l'échéance sera régularisée par avis des sommes à payer.

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. L'échéance impayée est à régulariser dans les meilleurs délais après réception de l'avis des sommes à payer.

6 – FIN DE CONTRAT

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat devra informer le service compétent ou de la mairie concernée **par lettre simple 30 jours avant la date de prélèvement.** (Exemple : fin septembre pour le 30 octobre).

7 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Tout renseignement concernant la facture est à adresser au service compétent ou de la mairie concernée pour les accueils du matin, du midi et du soir*, ou au Service Jeunesse (pour les factures du centre de loisirs) Espace Henry Lesage 106 rue Chênedollé, VIRE, 14500 VIRE NORMANDIE.

Toute contestation amiable est à adresser à M. le Maire de Vire Normandie, Hôtel de Ville, 11 rue Deslongrais, VIRE, 14500 VIRE NORMANDIE. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article 3.221-4 du code de l'organisation judiciaire,
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 10.000€).

Fait à VIRE NORMANDIE,
Le _____ Signature

ANNEXE : Coordonnées des services compétents

Services	Coordonnées
Service enseignement-jeunesse	106, rue Chênedollée 14500 VIRE-NORMANDIE 02 31 66 60 05
Mairie de Saint-Germain de Tallevende	60, allée de l'Araucaria 14500 VIRE-NORMANDIE 02 31 68 24 01
Mairie de Truttemer-Le-Grand	1, rue de l'école 14500 VIRE-NORMANDIE 02 31 68 22 24
Mairie de Vaudry	1, rue Raymond Lepetit 14500 VIRE-NORMANDIE 02 31 68 04 17
Mairie de Roullours	65 rue Richard de Rollos 14500 VIRE-NORMANDIE 02 31 68 06 04

